

ARRETE MUNICIPAL N°09/2016
AUTORISANT L'ACCES AU TERRAIN MULTISPORT
DU 20/02/2016 AU 06/03/2016 AUX HABITANTS DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de Bouleurs.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.2212-1, L.2212-2 concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité intérieure, article L 211-1 et suivants,

Vu les articles R-211-22 à R 211-26 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'arrêté Préfectoral N° 2015-00928 du Préfet de Police, Préfet de la zone de Défense et de sécurité publique en date du 18 novembre 2015 portant interdiction de manifestations sur la voie publique,

Considérant l'arrêté N° 46/2015 du 23/11/2015 interdisant l'accès du terrain multisport et ses abords à toute personne, groupe de personnes et à tout véhicule à moteur (2 et 4 roues) non autorisés,

Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre dans le domaine de sa compétence les mesures appropriées pour assurer la sécurité civile,

Considérant la période des congés scolaires et la possibilité pour les habitants de la Commune de Bouleurs d'accéder à la structure multisport du 20/02/2016 au 06/03/2016,

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser l'accès au terrain multisport durant les congés scolaires pour les seuls habitants de la Commune,

A R R E T E

Article 1 – L'accès du terrain multisport et ses abords **seront ouverts aux seuls habitants de la Commune de Bouleurs pour des activités sportives du 20/02/2016 au 06/03/2016.**

Article 2 - **L'accès du terrain multisport et ses abords sont interdits à tout groupe de personnes non autorisés et à tout véhicule à moteur (2 et 4 roues)**

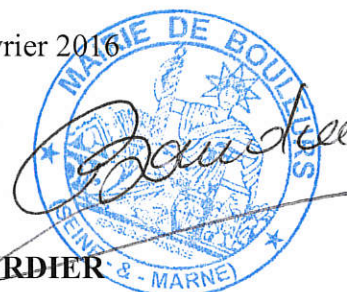
Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie de Crécy la Chapelle

Bouleurs, le 19 février 2016

Le Maire



Monique BOURDIER